

Hébergement classé

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

Registre des logeurs période du **1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021**

COMMUNE DE

Nom/prénom/adresse du propriétaire :

Adresse complète de l'hébergement sur la Station

Tarif Taxe de séjour :€/nuitée et par adulte à partir de 18 ans. **Voir tableau au verso pour les tarifs****VOUS POUVEZ DESORMAIS SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.**

n° ordre	En direct / ou tiers collecteur (=plateformes)	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuitées du séjour (a)	Nombre d'adultes (b)	Total nuitées adultes (c = a x b)	Nombre d'enfants de -18 ans (pour statistiques)	Total nuitées enfants (pour statistiques)	Total taxe de séjour (c x tarif taxe de séjour)	N° de Cartes Rusées remises Pour les séjours de moins de 4 nuitées	N° de Chéquiers Rusés remis Pour les séjours de 4 nuitées et plus
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
TOTAL											

Je soussigné, M.....responsable d'un meublé en location saisonnière, déclare verser la somme de€, correspondant à la taxe de séjour

perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la **période du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021**

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et le règlement correspondant seront transmis à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Station des

Rousses - Fort des Rousses – BP 14 - 39220 LES ROUSSES -03.84.60.52.60 / a.petetin@cc-stationdesrousses.frTéléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr

Fait àle.....

Signature :

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR EN VIGUEUR

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Part communautaire	Part départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne ⁽¹⁾
Palaces	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75€	0.075€	0.83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	0.61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	0.22€
HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT	Taux	Part départementale 10%	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1.75€)	+ 10% (plafonné à 0.175€)	Plafond 1.75 € + 0.175€ = 1.93€ maximum
<i>Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 4% 4% x (100 € / 4 personnes) = 1,00 € de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10 €/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à 1,10 € x 2 adultes = 2,20 €.</i>			

⁽¹⁾ arrondi au centième supérieur

Pour simplifier et calculer votre TTS (Tarif de la Taxe de Séjour) pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, vous pouvez vous rendre la plateforme 3D Ouest pour procéder au calcul.

<https://taxe.3douest.com/stationdesrousses.php>

Concernant les plateformes de location : depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les plateformes doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la collectivité, selon les nouvelles règles et au bon tarif. Ainsi **votre annonce doit indiquer le classement de votre hébergement.**

Vous devez également informer la collectivité à chaque période de collecte, que vous louez par le biais d'une plateforme « via tiers collecteur », en renseignant le nom de la plateforme utilisée.